

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION

DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE VILLARS

Le public est informé qu'une enquête publique est organisée sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de VILLARS du mardi 22 mai 2018 à partir de 9 heures au vendredi 22 juin 2018 jusqu'à 16 heures inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Cette modification a pour objectif de permettre la requalification d'un ancien site artisanal situé à l'angle de la rue du Breuil et de la rue de l'industrie en secteur d'habitat.

La personne responsable du projet est Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole (Direction Aménagement du Territoire, service Prospective Etudes et Planification).

A l'issue de l'enquête, le projet de plan local d'urbanisme révisé, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Métropolitain.

Monsieur Gilles MATHIEUX a été désigné Commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de LYON.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de VILLARS (6 rue de l'Hôtel de Ville).

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à partir de mardi 22 mai à partir de 9 heures au vendredi 22 juin 2018 jusqu'à 16 heures inclus :

- en mairie de VILLARS (6 rue de l'Hôtel de Ville) :
- le(s) lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30
- à l'exception du mardi 22 mai 2018 où l'enquête débutera à 9 heures
- à l'exception du vendredi 22 juin 2018 où l'enquête publique se terminera à 16 heures.
- à l'accueil de SAINT-ETIENNE METROPOLE - Direction Aménagement du Territoire (2 avenue Grüner) :
- du lundi au jeudi de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures,
- les vendredis de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30,
- à l'exception du mardi 22 mai 2018 où l'enquête débutera à 9 heures
- à l'exception du vendredi 22 juin 2018 où l'enquête publique se terminera à 16 heures.

Au cours de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête sur le site Internet de SAINT-ETIENNE METROPOLE, et transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante :

- <https://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public à l'accueil du siège de SAINT-ETIENNE METROPOLE (2 avenue Grüner, 42000 SAINT-ETIENNE) aux horaires suivants :

- du lundi au jeudi de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures,
- les vendredis de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30,
- à l'exception du mardi 22 mai 2018 où l'enquête publique débutera à 9 heures.
- à l'exception du vendredi 22 juin où l'enquête publique se terminera à 16 heures.

Le public pourra aussi adresser au Commissaire enquêteur toute correspondance postale relative à l'enquête (les plis devront être envoyés à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de VILLARS, 6 rue de l'Hôtel de Ville, 42390 Villars).

Enfin, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de SAINT-ETIENNE METROPOLE dès la publication du présent arrêté.

Au cours de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur tiendra des permanences, permettant au public de lui faire part directement de ses observations. Les permanences du Commissaire enquêteur se tiendront en mairie de VILLARS (6 rue de l'Hôtel de Ville, 42390 Villars), aux dates et heures suivantes :

- le mardi 22 mai 2018 de 10 heures à 12 heures,
- le jeudi 14 juin 2018 de 10 heures à 12 heures,

A l'issue de l'enquête et dans un délai d'un mois, le Commissaire enquêteur adressera une copie de son rapport et de ses conclusions au Président du Tribunal Administratif de Lyon et au Président de SAINT-ETIENNE METROPOLE. Ce dernier transmettra une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur au Préfet et au Maire de VILLARS pour y être sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions ces documents seront accessibles au siège de SAINT-ETIENNE METROPOLE et sur son site Internet à l'adresse suivante : <https://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>